



Ville de Bernay
Délibération : 15
Conseil du 04 octobre 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021

Délibération n°86-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Marie-Lyne VAGNER, Claudine HEUDE à Sara FERAUD, Jocelyn COUASNON à Pierre BIBET, Julien LEFEVRE à Gerard LEMERCIER

Absents : Pierre JALET (sortie 19h39), François VANFLETEREN

Date de la convocation : 28 septembre 2021.

Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU DEPARTEMENT DES SERVICES EDUCATIFS

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le contexte de la réorganisation des services et de la création d'un Département des Services Educatifs, il apparaît nécessaire de modifier l'ensemble des règlements intérieurs qui régissent les activités éducatives dans un objectif de cohérence.

Les règlements intérieurs modifiés concernent le multi-accueil, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et le pôle ado.

Les modifications portent sur les modalités d'inscriptions ainsi que les éléments relatifs aux activités.

Elles insèrent notamment des dispositions permettant à, la Collectivité de se réserver le droit de refuser la réservation d'un enfant aux activités multi-accueil, périscolaires, extrascolaires, à la restauration scolaire en cas d'impayés. Dans ce cas, l'enfant ne sera plus accepté tant que la dette ne sera pas recouvrée. Toutefois, la Collectivité peut proposer un accompagnement dans les cas où cette situation serait liée à des difficultés d'ordre notamment financier ou social.

DÉLIBÉRATION :

VU l'avis des membres de la commission municipale « *Education, Jeunesse et Participation Citoyenne* » qui s'est réunie le 22 septembre 2021 ;

VU les règlements de fonctionnements ci-annexés ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

(Abstention : Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE)

- **D'APPROUVER** les modifications des règlements intérieurs du Département des Services Educatifs

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 07/10/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

